

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1476**

Intitulé

Maréchal ferrant (BTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM, Président de l'APCM

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3131 - Entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts

Code(s) NSF :

212t Soins des animaux, soins vétérinaires

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le maréchal-ferrant effectue et/ou supervise la totalité des opérations visant à préserver le fonctionnement physiologique du pied des ongulés. Il participe et/ou définit la politique et l'organisation de l'entreprise de maréchalerie. Ses principales activités sont les suivantes :

- Diagnostic et réalisation des différentes interventions destinées à protéger le sabot des animaux de sport ou de rente, équidés ou bovidés ainsi que celles destinées à remédier aux défauts de la boîte cornée : examen de l'animal, parage et entretien du pied, adaptation, fabrication et pose de fers (ordinaires, orthopédiques et thérapeutiques)
- Mise en valeur de la conformation de l'animal : toilettage, hygiène
- Administration de soins de premier niveau en liaison avec le vétérinaire
- Gestion de la relation avec la clientèle
- Gestion du fonctionnement de l'atelier
- Animation d'équipe

Les compétences du maréchal-ferrant attestées sont les suivantes:

- Définir les interventions nécessaires et intervenir sur la boîte cornée en fonction du diagnostic
- Fabriquer, transformer et adapter tout type de fers (ordinaire, orthopédique, thérapeutique) à l'animal et à sa pathologie
- Ferrer ou poser tout type de fer en préservant le confort de l'animal
- Assurer les premiers soins d'urgence dans l'attente de l'intervention du vétérinaire et dans le respect du cadre réglementaire de l'exercice des soins d'urgence
- Evaluer les coûts de fabrication, les frais indirects, choisir le procédé de fabrication qui permet d'optimiser les coûts
- Adapter sa production à la demande de la clientèle
- Organiser son travail et celui des collègues pour optimiser la gestion du fonctionnement de l'atelier
- Animer une équipe pour développer ses compétences et son efficacité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le maréchal-ferrant exerce principalement en entreprise artisanale (entreprise possédant un code NAFA) qui revêt différentes formes : entreprise de maréchalerie pure, grande structure équestre, haras nationaux ou encore écuries prestigieuses et armée.

- maréchal-ferrant qualifié
- responsable d'un pôle maréchalerie
- chef d'entreprise

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1502 : Podologie animale

Réglementation d'activités :

Le métier de maréchal-ferrant est une activité réglementée. Pour s'installer le chef d'entreprise doit être titulaire au minimum d'un niveau V dans le métier concerné (Article 16 de la Loi du 5 juillet 1996, Décret 98-246 du 2 avril 1998).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le BTM est composé de 6 unités de certification correspondant aux 6 activités principales décrites plus haut. 3 unités relèvent des compétences liées à la production, 3 unités relèvent des compétences de gestion (de production, financière et des ressources humaines). Après formation la délivrance de la certification repose sur un examen terminal comprenant des épreuves pratiques, des épreuves écrites, une étude professionnelle soutenue oralement, des épreuves orales.

Le BTM de maréchal-ferrant est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves sans note éliminatoire.

Par la voie de la validation des acquis de l'expérience

la délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et d'un entretien avec un jury VAE.

Le dossier de preuves du candidat est organisé par domaine de compétences .

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat : - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui, - un ou plusieurs formateurs de chambre de métiers et de l'artisanat ou d'école de formation professionnelle chargé de la préparation au brevet technique des métiers désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou par l'organisation professionnelle, - les présidents des jurys particuliers (évaluation). Le nombre de personnes composant le jury est au minimum de 6
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par l'APCMA, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : BM :les titulaires du BTM maréchal-ferrant sont dispensés par équivalence de la partie professionnelle du BM maréchal ferrant	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 décembre 2005 publié au Journal Officiel du 31 janvier 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 31 janvier 2006, jusqu'au 31 janvier 2011

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 10 août 2012 publié au Journal Officiel du 22 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Maréchal ferrant (BTM)" avec effet au 31 janvier 2011 jusqu'au 22 août 2017.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 6 août 2002 publié au Journal Officiel du 20 août 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Liste des sites labellisés arrêtée au 13 mai 2002

Arrêté du 6 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Liste des sites labellisés arrêtée au 29 mai 2001

Arrêté du 27 septembre 2000 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Modification de la liste des sites au 29 février 2000

Arrêté du 15 avril 1999 publié au Journal Officiel du 17 avril 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour plus d'informations

Statistiques :

18 titulaires de la certification par an, en moyenne.

Autres sources d'information :

info@apcma.fr

<http://www.artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) : Île-de-France - Paris (75) [Ile de France]

Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) 12, avenue Marceau
75008 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

4 sites sont à ce jour labellisés pour mettre en oeuvre la certification :

Les chambres de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne, la Lozère, la Manche et l'Oise.

Cette liste est exhaustive conformément à la demande de la profession.

Historique de la certification :